



RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 27 novembre 2014 sous la présidence de Gildas JOBERT, Maire.

PRESENTS : Gildas JOBERT, Hervé BOCHET, Anne CHEVALLIER, Rémi VALLIN, Albert DUPRAZ, Jocelyne JULLIARD, Alain FAVIER, Elisabeth DEFUNTI, Philippe DIOLOGENT.

EXCUSEES : Morgane LEFEVRE, Laure DUPRAZ-CHAUDET.

PROCURATION : Morgane LEFEVRE a donné procuration à Rémi VALLIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rémi VALLIN.

COMMUNICATIONS

- ✓ Le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire qui occupait l'appartement N° 7 dans le bâtiment « Mairie-Ecole » a donné son préavis le 7 novembre 2014. Il quittera officiellement ce logement communal le 06 février 2015.
- ✓ Le Conseil Général de la Savoie informe les communes du canton de Saint-Jean-de-Maurienne que 4 367 € ont été attribués au Collège Maurienne pour entretien du chauffage.
- ✓ Le Maire informe le Conseil Municipal que le Communauté de Communes Cœur de Maurienne a interpellé le SIRTOM Maurienne concernant les échéances pour l'installation des moloks sur les communes de Pontamafrey-Montpascal, Montvernier et Le Châtel.
- ✓ L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse informe la commune du Châtel que les redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte vont augmenter de 3% au 1^{er} janvier 2015, soit
 - ⇒ Redevance pour pollution : 0.29 €/m³
 - ⇒ Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.155 €/m³.L'Agence de l'Eau lance un appel à projet sur les économies d'eau.
- ✓ Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Louis BESSON concernant le grand projet ferroviaire LYON/TURIN.
- ✓ L'Association « Bois Qualité Savoie » lance une campagne concernant les projets de construction bois en circuits courts.
- ✓ L'AMF Téléthon délégation Savoie sollicite une subvention pour 2015. Le Conseil Municipal ne donne pas suite.
- ✓ Divers documents sont consultables en mairie : Lettre de l'ASDER / Revue RTE / Lettre du SDES.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de l'Adjoint d'animation des services périscolaires arrive à échéance le 31 décembre 2014. Pour le bon fonctionnement de ces services il est nécessaire de recruter à nouveau pour ce poste.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, confirme les caractéristiques du poste d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe en charge des services périscolaires (temps de travail hebdomadaire de 14 heures 30 minutes annualisées) et autorise le Maire à signer un nouveau contrat de travail de 2 ans, pour ce poste, (conformément à l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016 inclus, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

BUDGETS COMMUNAUX 2014 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Point de l'ordre du jour reporté lors de la prochaine séance.

RENOVATION DE L'APPARTEMENT DU PRESBYTERE – DEMANDE DE SUBVENTION PALULOS

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, atteste qu'il est impératif de réhabiliter le logement situé sous l'église au hameau du Ventour et approuve le dossier présenté pour un montant estimatif des

travaux de 13 348.97 €uros TTC. Il sollicite une aide financière la plus élevée possible au titre du programme « Demande de subvention PALULOS communale » auprès des services de l'État et approuve le plan de financement.

ECOLE – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Maire présente aux élus un bilan de fonctionnement des TAP et fait le constat qu'il est indispensable de renforcer l'encadrement des TAP avec du personnel ou des intervenants qualifiés. Dans ce cadre, il présente une simulation financière qui permet de déterminer les coûts à la charge de la commune.

Le Maire ouvre le débat et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur trois types d'encadrement des TAP (séance de 45 mn/jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis) :

Projet 1 **2^{ème} et 3^{ème} trimestres** : ATSEM assistée de l'Adjoint d'animation périscolaire sur 4 jours (coût hebdomadaire : 103.52 €, soit 2 277.44 € pour les deux trimestres).

Projet 2 **2^{ème} et 3^{ème} trimestres** : ATSEM assistée de l'Adjoint d'animation périscolaire sur 3 jours et ATSEM avec intervenant extérieur 1 jour (coût hebdomadaire 126.29 €, soit 2 778.38 € pour les deux trimestres).

Projet 3 **2^{ème} trimestre** : ATSEM assistée de l'Adjoint d'animation périscolaire sur 4 jours (2^{ème} trimestre : 1 242.24 €) ;

3^{ème} trimestre : ATSEM assistée de l'Adjoint d'animation périscolaire sur 3 jours et ATSEM avec intervenant extérieur 1 jour (3^{ème} trimestre : 1 262.90 €) ; soit 2 505.14 € pour les deux trimestres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce sur le type d'encadrement des TAP qui sera mis en place à compter de la rentrée des vacances de Noël, soit le 05 janvier 2014 :

Ont obtenu :

Projet 1 – 5 voix (Gildas JOBERT, Hervé BOCHET, Albert DUPRAZ, Jocelyne JULLIARD, Alain FAVIER) ;

Projet 2 – 0 voix ;

Projet 3 – 4 voix (Anne CHEVALLIER, Rémi VALLIN, Rémi VALLIN pour Morgane LEFEVRE, Elisabeth DEFUNTI).

Philippe DIOLOGENT vote contre la mise en place des TAP.

En conséquence, le Conseil Municipal, **à la majorité des membres présents et représentés**, valide l'encadrement des TAP par l'ATSEM assistée de l'Adjoint d'animation périscolaire sur 4 jours à partir du 05 janvier 2014 (Projet 1).

TARIFS POUR LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, fixe la durée et les tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

Caveaux :

✓Durée : 50 ans,

✓Prix : **300 €uros** (trois cents €uros),

Concessions d'environ 6 m² de superficie :

✓Durée : 50 ans,

✓Prix : **200 €uros** (deux cents €uros) ;

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES – INDEMNITE DE CONSEIL

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, considérant qu'il appartient à l'État de rémunérer ses agents, État qui ne cesse de se désengager auprès des communes, décide de ne pas verser d'indemnité de conseil au comptable du Trésor exerçant les fonctions de Receveur municipal pour toute la durée du mandat.

MOTION POUR LE MAINTIEN DU DEPOT FRET SNCF DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, demande à la SNCF de maintenir le dépôt FRET de Saint-Jean-de-Maurienne jusqu'à la démolition effective de l'ensemble gare - dépôt imposée par le chantier LYON TURIN et d'intégrer dès à présent le dépôt FRET au sein du projet de la future gare internationale. Il demande par conséquent à LTF de traiter l'expropriation du dépôt en même temps que la gare actuelle de Saint-Jean-de-Maurienne.

INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS EURO 1 AU TUNNEL DU FREJUS

Le Conseil Municipal, **à la majorité des membres présents et représentés**, (VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 1 – Albert DUPRAZ)

➤ **DEMANDE** que la date d'entrée en vigueur de la disposition interdisant les poids lourds de norme Euro 1 au tunnel du Fréjus soit prise dans les meilleurs délais,

➤ **TROUVE** incompréhensible et inadmissible la réponse envoyée par le secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche au Vice-président du Conseil Général de la Savoie, dans laquelle il écrit que

« Ces deux tunnels... s'inscrivent dans des contextes socio-économiques et environnementaux différenciés qui ont abouti à des écarts dans les règles d'exploitation »,

➤ **REFUSE** la différence de traitement entre les tunnels du Fréjus et du Mont-Blanc, le seuil des « Euro 3 » étant retenu dans ce dernier,

➤ **EXIGE** du Gouvernement des mesures harmonisées pour les deux tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus dans le cadre de nouvelles dispositions à venir.

INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS SUR LA RD 1006 ENTRE AITON ET LE FRENEY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés, demande à Monsieur le Préfet de la Savoie de prendre un arrêté interdisant la circulation des poids lourds, excepté pour les transports de desserte locale, sur la RD 1006 entre Aiton et le giratoire situé à l'entrée aval de la commune du Freney.

QUESTIONS DIVERSES

✓ MARCHES PUBLICS DE SERVICES / PRESTATIONS INTELLECTUELLES - DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES E.R.P ET TRANSPORT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** l'engagement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation de marchés de services / prestations intellectuelles à bons de commandes relatifs au diagnostic accessibilité des E.R.P ;

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Le Châtel au groupement de commandes ;

➤ **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne assure la mission de coordonnateur de ce groupement de commandes ;

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et toutes les pièces du marché du diagnostic accessibilité des E.R.P pour répondre aux besoins de la commune.

✓ FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDTP)

Le Conseil Municipal du CHATEL a appris l'adoption par l'Assemblée Nationale de l'amendement du gouvernement N° I-877 au projet de loi de finances 2015 supprimant les FDTP au bénéfice d'un dispositif national dont les conditions de répartition sont inconnues. Il s'émeut de cette nouvelle perte de ressources qui affecte les seules communes défavorisées de la Savoie pour un montant de 7.7 millions d'€uros, qui les prive d'une recette de fonctionnement et de capacités d'investissement au moment même où elles subissent la diminution de la DGF, la progression des prélèvements sur leurs recettes au titre de la péréquation nationale (FPIC). Cette disposition constitue un grave préjudice pour les communes de montagne dont la réalité des charges n'est pas prise en compte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande le rétablissement du bénéfice du FDTP pour les départements de montagne.

Le secrétaire de séance,
Rémi VALLIN



Le Maire,
Gildas JOBERT


